084-218400802-20240709-31_20240709

DE/31/8.1/20240709/16

Nombre de Conseillers en exercice :	33	DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Présents :	25	
Représentés :	6	Séance du 9 juillet 2024
Non représentés :	2	L'an deux mille-vingt-quatre et le neuf juillet, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le trois juillet, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.
Votants :	31	Étaient présents également :

Carine BLANC-TESTE, Annie MILLET, Christophe MOURGEON, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie GARNERO Adjoints au Maire.

Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyrille GEEL, Caroline PLATERO-DELERM, Christiane TCHA SENG NOU, Mohammed AITANE, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés : Samuel MONTGERMONT, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Gérard PREVOT, Sandy ROUVEL, Simon SASTRE, Simon BERTHE Étaient absents et non représentés : Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE, Quentin ROUVIERE

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil: Mohammed AÏTANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Modification du règlement intérieur périscolaire, restauration scolaire, centre de loisirs

Caroline Platero-Delerm, Conseillère Municipale représentant Mireille Sauvayre-Gaudin, Adjointe au Maire déléguée à la Ville Educative et Culturelle, déclare qu'à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales elle propose d'approuver le règlement intérieur périscolaire modifié comme suit. Les modifications portent sur l'accueil des enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI):

1) Pour les enfants présentant une allergie et/ou une intolérance alimentaire, la mise en place du panier repas sera effective dès présentation d'un certificat médical et signature d'un PAI.

Sans PAI établit l'enfant sera accueilli par la collectivité qui appliquera les règles communes à la restauration et sans prise en compte les conditions particulières au regard de la situation médicale de l'enfant.

Les enfants bénéficiant de la mise en place d'un PAI ne se verront pas facturer le repas. Sur la facture le montant sera égal à O€.

La seconde modification porte sur la procédure d'accès aux déclarations de revenus des familles pour déterminer les tarifs à appliquer en fonction du quotient familial.

Le Conseil Municipal, Madame Platero-Delerm entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur qui lui est présenté et qui est annexé à la présente délibération,

APPROUVE le règlement intérieur modifié pour les accueils périscolaires, restauration scolaire et centre de loisirs applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Mireille Sauvayre-Gaudin à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance. Pour copie conforme.

Christian GROSE N

Maire de MONTEUX

Secrétaire de séance

Acte Exécutoire

Transmis le: 16 juillet 2024.
Publié le: 16 juillet 2024.